

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 de 19 heures 44, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 30, à huis clos, par voie de conférence Web.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Denis Martin, directeur général par intérim
Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le maire invite l'audience à prendre une minute de silence en mémoire de M. Gilles Lapointe.

067-02-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 44, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 14 février 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

068-02-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022 est accepté avec l'ajout des points 3.5 et 5.13 ainsi que le retrait du point 6.2.

Minute de silence

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux :
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2022
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2022
 - 1.3.3. de l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2022 – Budget et PTI
- 1.4. Première période de questions

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adopt. règl. 696-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers
- 2.2. Projet règl. 700-2022 emprunt 2M \$ achat lots 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307, 3 569 249
- 2.3. Avis de motion du règlement de contrôle intérimaire
- 2.4. Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 702-2022
- 2.5. Avis de motion du règlement visant à abroger les règlements 584-2018, 479-2014 et 404-2012
- 2.6. Projet de règlement 703-2022 visant à abroger les règlements 584-2018, 479-2014 et 404-2012
- 2.7. Embauche permanente/Directrice Service des LSCT/Mélissa Meilleur
- 2.8. Embauche temporaire/Préposée à l'accueil/Complexe aquatique/Carol-Anne Provencher
- 2.9. Embauche temporaire/Remplacement/Préposée à l'accueil citoyen/Linda Archambault
- 2.10. Embauche permanente/Préventionniste/Service de sécurité incendie/Josée Descôteaux

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- 2.11. Embauche/Pompier temporaire/Service de sécurité incendie/Nathan Dubé
- 2.12. Embauche/Pompier temporaire/Service de sécurité incendie/Jacob Brault
- 2.13. Autorisation/Entente/Régularisation bornage lot 2 563 826/974, 12^e Av./Chantal Lortie et Benoit Ravary
- 2.14. Étude de régionalisation des services de sécurité incendie/Demande d'aide financière
- 2.15. Regroupement air respirable/Responsable de projet/Saint-Charles-Borromée
- 2.16. Commissions et comités conseil municipal
- 2.17. Centre sportif Saint-Lin-Laurentides/Subvention 2022
- 2.18. Approbation des comptes du mois de janvier 2022

3. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 3.1. Tourisme Lanaudière/Adhésion 2022
- 3.2. Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption/Adhésion 2022
- 3.3. Demande d'aide financière FRR/Volet projet événement culturel local/Les journées de la culture 2022
- 3.4. C.R.S.P.B. Lanaudière/Quote-part 2022
- 3.5. **Appui au personnel des écoles du Québec**

4. URBANISME

- 4.1. Mandat procédures juridiques/Dossier infraction réglementation/Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.

5. VOIRIE

- 5.1. Ministère des Transports du Québec/Permis de voirie 2022
- 5.2. PAVL/Projet particuliers/Rues Arsenaux, Monique, Montana, Montigny, Montpellier, des Rêves
- 5.3. Acceptation offre service/Recherche en eau/Secteur centre/Puits artésien RC inc.
- 5.4. Acceptation soumissions/Contrat service niveleuse 2022/Jean-Pierre Martin inc.
- 5.5. Acceptation soumissions/Sable à compaction 2022/L.R. Brien et fils
- 5.6. Acceptation soumissions/Machinerie, fourn., transp., entreposage sable compact. 2022/L.R. Brien et fils
- 5.7. Acceptation soumissions/Nettoyage d'égout sanitaire et pluvial 2022/EBI Envirotech inc.
- 5.8. Installation luminaires/Rue Alain
- 5.9. Installation luminaire/Rue Gariépy
- 5.10. Installation luminaires/Rue du Bon-Air
- 5.11. Installation luminaire/Rue Mélanie
- 5.12. Paiement de facture/Achat surpresseur usine épuration étangs aérés/Service des TP/Électromécano
- 5.13. **Installation luminaire/rues Lord et Louise**

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 6.1. Informations du conseil
- 6.2. **Deuxième période de questions**
- 6.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

069-02-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2022, de l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 31 janvier 2022 portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations sont acceptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**070-02-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2022
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal;

Attendu qu'une élection générale ayant eu lieu le 7 novembre 2021, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2022, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à la révision du code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers, adopté le 12 février 2018 par le règlement numéro 592-2018;

Attendu qu'il est de l'avis du conseil d'adopter sans modification le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers, adopté le 12 février 2018 par le règlement numéro 592-2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier lors de la séance tenue le 17 janvier 2022;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 696-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

071-02-22 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS NUMÉROS 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 ET 3 569 249 À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir les lots numéro 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 et 3 569 249 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les coûts pour l'achat des lots s'élèvent au montant de 2 000 000,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que l'achat des lots est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Chantal Lortie lors de la séance tenue le 31 janvier 2022;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 700-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

072-02-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement de contrôle intérimaire. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

073-02-22 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702-2022

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm est entré en vigueur le 1er novembre 2019;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède présentement à l'exercice de révision et de concordance de son plan d'urbanisme et de tous ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au SADR de la MRC de Montcalm;

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC de Montcalm fixe des seuils de densité minimaux à respecter dans le périmètre d'urbanisation, basés sur les seuils minimaux du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que la Ville fait face à un rythme d'urbanisation important et avec des densités plus élevées que les normes minimales ciblées par le SADR de Montcalm;

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que les projets de développement et de redéveloppement viennent principalement s'insérer à l'intérieur de zones déjà construites de faible densité;

Attendu que la Ville souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

Attendu que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire;

Attendu qu'une résolution pour l'application de mesures de contrôle intérimaire a été adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 décembre 2021;

Attendu que l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'exercer les pouvoirs octroyés par l'article 112 par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le conseil de la Ville juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux encadrer la densité des futurs développements et le redéveloppement sur le territoire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 702-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**074-02-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VISANT À ABROGER
LES RÈGLEMENTS 584-2018, 479-2014 ET 404-2012 DE
LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement visant à abroger les règlements 584-2018, 479-2014 et 404-2012 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**075-02-22 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2022 VISANT À
ABROGER LES RÈGLEMENTS 584-2018, 479-2014 ET
404-2012 DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a mis fin au programme d'aide financière aux parents d'un nouveau-né faisant partie d'une famille nombreuse;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a mis fin au programme d'aide financière aux familles qui viendront s'établir sur son territoire;

Attendu que suite à l'adoption du budget 2022, le conseil ne désire plus offrir les subventions susmentionnées puisque ces programmes ont atteint leurs objectifs;

Attendu que le conseil juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 703-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**076-02-22 EMBAUCHE PERMANENTE / DIRECTRICE DU SERVICE DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
MME MÉLISSA MEILLEUR**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe ainsi qu'auprès de la firme Alliance ressources humaines;

Attendu que Mme Mélissa Meilleur a déposé sa candidature auprès de la firme Alliance ressources humaines le 17 décembre 2021;

Attendu que la candidature de Mme Mélissa Meilleur s'est démarquée des autres candidatures à la suite du processus d'embauche par le comité de sélection;

Attendu que Mme Mélissa Meilleur répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 87 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement, à un taux fixe de 3 % chaque 1^{er} janvier, et ce, à compter de l'an 2022;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Mélissa Meilleur, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 22 février 2022;

Attendu que Mme Meilleur devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme agira sous l'autorité de la directrice générale adjointe, Mme Marie-Claude Sénéchal;

Attendu que la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme bénéficiera de quatre semaines de vacances annuellement dès mai 2022;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Mélissa Meilleur à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- aura droit à 4 % pour l'an 1,
- aura droit à 5 % pour l'an 2,
- aura droit à 6 % pour l'an 3 et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Mélissa Meilleur au poste-cadre temps plein de directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme à compter du 22 février 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**077-02-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / PRÉPOSÉE À
L'ACCUEIL / COMPLEXE AQUATIQUE /
MME CAROL-ANNE PROVENCHER**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique est actuellement vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que Mme Carol-Anne Provencher a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler le poste;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de la candidature de Mme Provencher en date du 31 janvier 2022;

Attendu que Mme Provencher agira sous l'autorité de la coordonnatrice du Complexe aquatique;

Attendu que Mme Provencher devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste de préposée à l'accueil est classé A+ et que Mme Provencher sera positionnée à l'échelon 3 de cette classe;

Attendu que Mme Provencher sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire de Mme Carol-Anne Provencher, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 27 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher temporairement Mme Carol-Anne Provencher au poste de préposée à l'accueil du Complexe aquatique rétroactivement au 27 janvier 2022, et ce jusqu'au retour de Mme Marie-Hélène Lachaine, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**078-02-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL
CITOYEN / HÔTEL DE VILLE / MME LINDA ARCHAMBAULT**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère du district numéro 2, a un intérêt dans le présent point et s'est retirée;

Attendu que le poste de préposée à l'accueil citoyen de l'hôtel de ville est actuellement vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que Mme Linda Archambault a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler le poste;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de la candidature de Mme Archambault en date du 14 janvier 2022;

Attendu que Mme Archambault agira sous l'autorité de la coordonnatrice de la directrice du Service d'urbanisme;

Attendu que Mme Archambault devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste de préposée à l'accueil citoyen de l'hôtel de ville est classé B et que Mme Archambault sera positionnée à l'échelon 6 de cette classe;

Attendu que Mme Archambault sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher temporairement Mme Linda Archambault au poste de préposée à l'accueil citoyen de l'hôtel de ville rétroactivement au 19 janvier 2022, et ce pour une période approximative de 12 à 14 mois, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**079-02-22 EMBAUCHE PERMANENTE / PRÉVENTIONNISTE /
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE /
MME JOSÉE DESCÔTEAUX**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville procède à la création d'un poste de préventionniste suite à la dissolution de ce département par la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville désire procéder à l'embauche d'un préventionniste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu qu'un processus de dotation en bonne et due forme a été mis en place, par lequel plusieurs candidatures ont été reçues, six entrevues téléphoniques et trois entrevues physiques ont été effectuées;

Attendu que la candidature de Mme Josée Descôteaux s'est démarquée des autres candidatures à la suite du processus d'embauche par le comité de sélection;

Attendu que Mme Josée Descôteaux répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 64 000,00 \$ pour un horaire de 35 heures par semaine;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la préventionniste pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement, à un taux fixe de 3 % chaque 1^{er} janvier, et ce, à compter de l'an 2022;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Josée Descôteaux, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 28 février 2022;

Attendu que la préventionniste agira sous l'autorité du directeur du Service sécurité incendie;

Attendu que la préventionniste bénéficiera de trois semaines de vacances annuellement dès mai 2022;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Josée Descôteaux à raison des pourcentages et comme décrit ci-dessous :

- aura droit à 4 % pour l'an 2022,
- aura droit à 5 % pour l'an 2023,
- aura droit à 6 % pour l'an 2024 et les années subséquentes;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Josée Descôteaux au poste-cadre temps plein de préventionniste à compter du 28 février 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**080-02-22 EMBAUCHE PERMANENTE / POMPIER TEMPS PARTIEL /
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. NATHAN DUBÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu que le Service sécurité incendie embauche deux pompiers afin de répondre aux besoins du Service;

Attendu qu'un processus de dotation a permis de qualifier certains candidats pour des postes futurs à combler au sein du service;

Attendu que M. Nathan Dubé, a été retenu et fait partie de la liste d'attente;

Attendu que M. Dubé a passé avec succès le processus d'embauche et qu'il y a lieu de le nommer à titre de pompier à temps partiel;

Attendu que M. Dubé agira sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie;

Attendu que le candidat débutera son mandat avec la Ville rétroactivement au 6 février 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 12 mois, tel que stipulé dans la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que M. Dubé devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville et que lesdits documents seront conservés au dossier de l'employé;

Attendu que le poste de pompier temps partiel est classé 1;

Attendu que M. Dubé sera assujetti à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que le candidat devra se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- l'embauche de M. Nathan Dubé, et ce, rétroactivement au 6 février 2022, à titre de pompier à temps partiel, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**081-02-22 EMBAUCHE / POMPIER TEMPORAIRE / SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE / M. JACOB BRAULT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu que le Service sécurité incendie embauche deux pompiers afin de répondre aux besoins du Service;

Attendu qu'un processus de dotation a permis de qualifier certains candidats pour des postes futurs à combler au sein du service;

Attendu que M. Jacob Brault, a été retenu et fait partie de la liste d'attente;

Attendu que M. Brault a passé avec succès le processus d'embauche et qu'il y a lieu de le nommer à titre de pompier temporaire;

Attendu que le poste de pompier temporaire ne garantit aucune heure d'interventions et aucune affectation sur des équipes à moins d'absence à combler;

Attendu que le poste de pompier temporaire nécessite d'être disponible durant les périodes des vacances estivale et hivernale;

Attendu qu'aucune permission ne sera accordée en ce qui a trait aux demandes de vacances durant cette période;

Attendu que M. Brault agira sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie;

Attendu que le candidat débutera son mandat avec la Ville rétroactivement au 6 février 2022, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de 12 mois, tel que stipulé dans la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que M. Brault devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville et que lesdits documents seront conservés au dossier de l'employé;

Attendu que le poste de pompier temporaire est classé 1;

Attendu que M. Brault sera assujetti à la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que le candidat devra se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- l'embauche de M. Jacob Brault, et ce, rétroactivement au 6 février 2022, à titre de pompier temporaire, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**082-02-22 AUTORISATION / ENTENTE À L'AMIABLE /
RÉGULARISATION DU BORNAGE DES LOTS RÉNOVÉS
NUMÉRO 2 563 823 ET 2 563 826 / 974, 12^e AVENUE /
MME CHANTAL LORTIE ET M. BENOIT RAVARY**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Pierre Lortie, conseiller du district 7, et Mme Chantal Lortie, conseillère du district 8, ont un intérêt dans le présent point et se sont retirés;

Le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à l'amiable à survenir entre ladite Ville et Mme Chantal Lortie et M. Benoit Ravary, ainsi que tout autre document pertinent à la complétion du présent dossier afin de procéder à la régularisation du bornage de la limite de terrain du lot rénové numéro 2 563 823, situé au 974, 12^e Avenue, appartenant à Mme Chantal Lortie et M. Benoit Ravary et le lot rénové numéro 2 563 826, appartenant à la Ville, le tout tel que plus amplement décrit dans le certificat de localisation, préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2022, sous le numéro 28 143 de ses minutes. Les frais de notaires seront à la charge des demandeurs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**083-02-22 ÉTUDE DE RÉGIONALISATION DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité de régionale de comté désire présenter un projet « Étude de régionalisation des services de sécurité incendie » dans le cadre de l'aide financière;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à participer au projet «Étude de régionalisation des services de sécurité incendie » et à assumer une partie des coûts;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la Municipalité régionale de comté de Montcalm à déposer le projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- de nommer la Municipalité régionale de comté de Montcalm, organisme responsable du projet;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

084-02-22 REGROUPEMENT EN AIR RESPIRABLE / RESPONSABLE DE PROJET / SAINT-CHARLES-BORROMÉE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les Villes de Saint-Charles-Borromée, Joliette et Saint-Lin-Laurentides, et les Municipalités de Saint-Sulpice, Rawdon, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Julienne et la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à participer au projet de ravitaillement en air respirable et à assumer une partie des coûts;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil nomme la Ville de Saint-Charles-Borromée organisme responsable du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

085-02-22 COMMISSIONS ET COMITÉS CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 252-05-14 ainsi que toutes autres résolutions adoptées antérieurement aux élections municipales du 7 novembre 2021 en ce sens;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les commissions et comités seront formés des conseillers suivants :

Loisirs, parcs et espaces verts

- M. Luc Cyr,
- Mme Lynda Paul,

Environnement

- Mme Cynthia Harrisson-Tessier,
- Mme Isabelle Auger,

Services techniques

- M. Mario Chrétien,
- M. Robert Portugais,

Sécurité publique

- M. Pierre Lortie,
- Mme Chantal Lortie,

Comité du maire

- M. Mathieu Maisonneuve,
- M. Pierre Lortie (maire suppléant),
- M. Mario Chrétien (conseiller substitut),
- M. Luc Cyr (conseiller suppléant);

Attendu que le maire est d'office représentant à tous les comités s'il le juge à propos, mais peut également choisir différents comités;

Attendu que les commissions ont également un pouvoir de convocation afin d'entendre des experts, des membres de l'organisation municipale ou des citoyens qui pourraient éclairer les débats;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que les commissions et comités soient formés tels que décrits.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**086-02-22 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES /
SUBVENTION 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le versement, à titre de subvention pour l'année 2022, d'un montant de 25 000,00 \$ au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides afin de leur venir en aide dans leurs opérations courantes et que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-016 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**087-02-22 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JANVIER 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 10 février 2022, datée du 10 février 2022, au montant de 206 377,13 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 206 377,13 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 9 097,16 \$.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 9 097,16 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 215 474,29 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

088-02-22 TOURISME LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Tourisme Lanaudière est une association touristique régionale (ATR) reconnue par le gouvernement du Québec rassemblant près de 400 entreprises et organismes et regroupe des gens d'affaires dans l'objectif de faire croître l'économie de la région par le tourisme, en coordonnant l'accueil, le développement et la promotion touristique;

Attendu qu'en devenant membre de Tourisme Lanaudière, la Ville de Saint-Lin-Laurentides fera partie du seul réseau officiel regroupant l'ensemble de l'industrie touristique de Lanaudière;

Attendu que ladite Ville aura en plus une visibilité accrue auprès des clientèles via le réseau des lieux d'accueil, le Guide touristique, les différentes plateformes Web ainsi que de nombreuses stratégies promotionnelles de même qu'elle bénéficiera d'une expertise-conseil complète en tourisme;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-017 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- le renouvellement de la cotisation au montant de 1 431,44 \$, avant taxes, pour l'année 2022, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier, à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière;
- que le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme soit le représentant de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ou en son absence le directeur général.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**089-02-22 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE
L'ASSOMPTION / ADHÉSION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'acquitter le versement au montant de 200,00 \$ à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA) concernant son adhésion 2022 et nomme Mathieu Maisonneuve, maire, à titre de représentant de la Ville. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-018 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**090-02-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET
RURALITÉ (FRR) / VOLET PROJET ÉVÉNEMENT
CULTUREL LOCAL / LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville souhaite réaliser l'événement Les journées de la culture pour ses citoyens;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR local de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise le directeur général par intérim à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet Les journées de la culture;
- le directeur général par intérim et le maire, ou leur remplaçant, soient désignés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**091-02-22 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DES LAURENTIDES INC. (C.R.S.B.) /
ADHÉSION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont signé une convention ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Ville désire acquérir du C.R.S.B.P. des Laurentides inc. et de définir les responsabilités et obligations des parties contractantes;

Attendu que la population de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui sert de base de calcul pour l'année 2022, est celle inscrite au décret 1516-2021 publié dans la Gazette officielle du Québec, soit 24 553 résidents;

Attendu que le coût pour le soutien informatique est de 2,10 \$ per capita, plus taxes, selon la population officielle décrétée par le gouvernement du Québec représentant un montant de 51 561,30 \$, plus taxes;

Attendu que le coût pour le soutien informatique de trois postes additionnels est de 1 200,00 \$, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-019 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le paiement de la facture numéro BIBLIO-9169, datée du 26 janvier 2022, émise par le C.R.S.B.P. des Laurentides inc., au montant total de 52 761,30 \$, plus taxes applicables, concernant la contribution financière, pour l'année 2022, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que défini dans la convention signée le 6 décembre 2007.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

092-02-22 APPUI AU PERSONNEL DES ÉCOLES DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a résolu de féliciter le travail exceptionnel du personnel des écoles du Québec, plus particulièrement en ce contexte de pandémie;

Attendu qu'un travail consciencieux et professionnel a été prodigué par tout le personnel des écoles du Québec auprès de nos enfants;

Attendu que les employés des écoles situées sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides continuent d'œuvrer jour après jour à façonner les adultes de demain;

Attendu que le conseil municipal félicite chaleureusement ces employés pour leur dévouement et que tous les conseillers en sont extrêmement fiers.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**093-02-22 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION / /
DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville a constaté des infractions à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- Lot 3 568 377 :
 - Usage illégal en zone résidentielle;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à s'adjoindre une tierce personne dans le but de confirmer la nature de l'infraction au règlement concerné suite à l'émission de l'avis formel, avant l'audition à la Cour;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à mandater tout consultant et professionnel nécessaire au traitement de ce dossier à titre d'inspecteur spécial, comme le prévoit l'article 2.4 du règlement numéro 104-2004 « *Règlement sur les permis et certificats* »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**094-01-21 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PERMIS DE
VOIRIE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de la voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville demande au MTQ de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

095-02-22 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / RUES ARSENAULT, MONIQUE, MONTANA, MONTIGNY, MONTPELLIER ET DES RÊVES / DOSSIER NUMÉRO 00028853-1-63048(14)-2019-10-23-29

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement,
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement,
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville approuve les dépenses d'un montant de 34 500,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

096-02-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RECHERCHE EN EAU / SECTEUR CENTRE / PUIITS ARTÉSIEN RC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de Puits artésien RC inc. au montant de 26 600,00 \$, plus taxes applicables, et au tarif horaire de 475,00 \$ pour le temps d'attente, au besoin, afin de procéder à l'installation d'un système de pompage pour l'évaluation de faisabilité d'un projet de captage d'eau dans le secteur centre de la ville. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-020 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

097-02-21 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 / JEAN-PIERRE MARTIN INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 037-01-22, intitulée « Autorisation au directeur général par intérim / Demande de soumissions / Contrat de service de niveleuse pour travaux municipaux pour l'année 2022 », adoptée le 17 janvier 2022, le directeur général par intérim a demandé des soumissions à différents entrepreneurs concernant l'octroi d'un contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 27 janvier 2022 à 10 heures 31 en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- Une représentante de Pelletier excavation inc.;

Attendu que les résultats sont :

COMPAGNIES	PRIX
JEAN-PIERRE MARTIN INC.	160,00 \$/heure, avant taxes
PELLETIER EXCAVATION INC.	175,00 \$/heure, avant taxes

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-22-021 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de Jean-Pierre Martin inc., le plus bas soumissionnaire conforme, datée du 20 janvier 2022, au montant de 160,00 \$/heure, avant taxes applicables, concernant l'adjudication du contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rue sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

098-02-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE MACHINERIE ET DE FOURNITURE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2022 / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 033-01-22, intitulée « Autorisation au directeur général par intérim / Demande de soumissions / Contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux pour l'année 2022 », adoptée le 17 janvier 2022, le directeur général par intérim a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 8 février 2022 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- M. Alain Martel, directeur du Service des travaux publics,
- M. Alex Brien, M. Mathieu Gariépy et Mme Sylvie Daigle L.R. Brien et fils ltée,
- M. Félix Villeneuve, Pelletier excavation inc.

Attendu que le résultat est :

SERVICES	L.R. BRIEN ET FILS LTÉE	PELLETIER EXCAVATION INC.
Total (taxes incluses)	147 417,50 \$	212 128,88 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-22-022 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de L.R. Brien et fils Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

099-02-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE CAMIONS 10 ROUES POUR DU TRANSPORT EN VRAC ET POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2022 / L. R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 036-01-22, intitulée « Autorisation au directeur général par intérim / Demande de soumissions / Contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux pour l'année 2022 », adoptée le 17 janvier 2022, le directeur général par intérim a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat de service de location de camions de transport avec chauffeur pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 9 février 2022 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- M. Alain Martel, directeur du Service des travaux publics,
- M. Alex Brien, L.R. Brien et fils Ltée,
- M. Félix Villeneuve, Pelletier excavation inc.;

Attendu que les résultats sont :

SERVICES	L.R. BRIEN ET FILS LTÉE	PELLETIER EXCAVATION INC.
Total (taxes incluses)	129 921,75 \$	145 443,38 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-22-023 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de L. R. Brien et Fils Ltée, soit le plus bas soumissionnaire conforme, relativement à l'adjudication du contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

100-02-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / NETTOYAGE DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL 2022 / EBI ENVIROTECH INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 038-01-22, intitulée « Autorisation au directeur général par intérim / Demande de soumissions / Contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage d'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022 », adoptée le 17 janvier 2022, le directeur général par intérim a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'obtention d'un contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023;

Attendu que trois soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 14 février 2022 à 11 heures 01, en présence de :

- M. Denis Martin, directeur général par intérim,
- Mme Marie-Hélène Prévost, adjointe administrative à la direction générale,
- M. Alain Martel, directeur du Service des travaux publics,
- Deux représentants de compagnies;

Attendu que les résultats sont :

	EBI ENVIROTECH INC.	BEAUREGARD ENV. LTÉE	INNOV-VAC INC.
Total (taxes incluses)	146 367,75 \$	154 940,39 \$	243 937,87 \$

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-024 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de EBI Envirotech inc., le plus bas soumissionnaire conforme, aux montants tel que décrit au tableau ci-dessus, pour le contrat de service de machinerie avec opérateur concernant le nettoyage d'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

101-02-22 INSTALLATION LUMINAIRES / RUE ALAIN

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation de luminaires sur la rue Alain afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville, conformément à la résolution 047-01-18 du 15 janvier 2018, a acheté des luminaires au DEL, dont elle peut disposer;

Attendu que le coût de l'installation et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant d'environ 440,00 \$ chacun, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-025 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité de demander l'installation de luminaires à chaque deux poteaux à partir du 807, rue Alain jusqu'à la rue Albert-Bélisle;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

102-02-22 INSTALLATION LUMINAIRE / RUE GARIEPY

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un luminaire sur la rue Gariépy afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville, conformément à la résolution 047-01-18 du 15 janvier 2018, a acheté des luminaires au DEL, dont elle peut disposer;

Attendu que le coût de l'installation et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant d'environ 440,00 \$ chacun, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-026 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité de demander l'installation d'un luminaire sur le poteau non identifié situé en façade du 1045, rue Gariépy;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

103-02-22 INSTALLATION LUMINAIRES / RUE DU BON-AIR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation de luminaires sur la rue du Bon-Air afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville, conformément à la résolution 047-01-18 du 15 janvier 2018, a acheté des luminaires au DEL, dont elle peut disposer;

Attendu que le coût de l'installation et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant d'environ 440,00 \$ chacun, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-027 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité de demander l'installation de luminaires sur les poteaux W4D4R, W4Y2D, W4D4S et un des trois poteaux non identifiés dans la courbe;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

104-02-22 INSTALLATION LUMINAIRES / RUE MÉLANIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un luminaire sur la rue Mélanie afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville, conformément à la résolution 047-01-18 du 15 janvier 2018, a acheté des luminaires au DEL, dont elle peut disposer;

Attendu que le coût de l'installation et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant d'environ 440,00 \$ chacun, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-028 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité de demander l'installation de trois luminaires sur les poteaux numéro H7Z7N, X4G1V et S7G2E;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**105-02-22 PAIEMENT DE FACTURE / ACHAT SURPRESSEUR POUR
L'USINE D'ÉPURATION DES ÉTANGS AÉRÉS / SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS / ÉLECTROMÉCANO**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, des factures numéro 8763, 8764, 8765 et 8972 pour l'achat d'un surpresseur de marque Aerzen à l'entreprise Électromécano pour une somme totale de 25 522,61 \$, plus taxes applicables, et de prendre les fonds nécessaires au fonds général. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-029 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

106-02-22 INSTALLATION LUMINAIRE / RUES LORD ET LOUISELLE

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un luminaire sur la rue Mélanie afin d'améliorer la sécurité des résidents;

Attendu que la Ville, conformément à la résolution 047-01-18 du 15 janvier 2018, a acheté des luminaires au DEL, dont elle peut disposer;

Attendu que le coût de l'installation et du branchement d'un luminaire par Hydro-Québec s'élève au montant d'environ 440,00 \$ chacun, plus taxes applicables;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-030 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité de demander l'installation de trois luminaires sur le poteau en face de la rue Louiselle au coin de la rue Lord;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

107-02-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe